



JUGEMENT NON DELIVRE

Par **chrisma**, le **28/02/2023** à **16:35**

Bonjour,

Victime d'une arnaque aux panneaux photovoltaïques, nous avons été cependant condamnés à rembourser le prêt en PRINCIPAL sans intérêts, ceci en septembre 2022. Depuis nous n'avons pas reçu la copie de jugement par huissier, mais nous continuons à payer chaque mois l'échéance du tableau d'amortissement initial.

Peut-on continuer ainsi tant que nous n'avons pas reçu le jugement ? les montants versés mensuellement peuvent-ils être considérés comme des acomptes sur le remboursement du principal pour la totalité du montant versé ?

Merci de cette précision.

Par **P.M.**, le **28/02/2023** à **16:47**

Bonjour,

Si vous êtes demandeur au Jugement c'est à vous de faire signifier par Commissaire de Justice (ex Huissier) le Jugement au créancier...

Par **miyako**, le **28/02/2023** à **17:41**

Bonjour,

ce jugement vous a-t-il été notifié par le greffe du tribunal??

Cordialement